

LD 12 09 2024

# LISTE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

## 12 Septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 6 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

**Présents** : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, C. TOWNSEND, L. JACQUEMET, P. GUINOT, A. NEUSSER

**Absents excusés**: Michèle GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, G. MASRARI, H. GRANGE, J. DIZERENS, M. CHALENDAR

**Absents** : V. KRYK

**Procurations**: Michèle GALLET à M. GALLET, J-M. PALINIEWICZ à W. DELAVENNE, A. BOUSSER à C. BIOLAY, J-O. RABOT à M-C. ROCH, G. MASRARI à A. NEUSSER, H. GRANGE à S. MANFRINI, J. DIZERENS à P. GUINOT, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER

**Assistaient** : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **1. Information – Intervention de Patrice DUNAND, Président de Pays de Gex Agglo**

Ce point est une information ne donnant pas lieu à un vote

### **2. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs**

#### **Pour les services techniques**

##### **Recrutement responsable espaces verts**

Suite au recrutement du responsable du service des espaces verts à compter du 15 septembre 2024, il convient de supprimer les postes ouverts sur les grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, agent maitrise principal de 2<sup>ème</sup> classe, agent maitrise principal de 1<sup>ère</sup> classe, technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### **Pour le service enfance**

##### **Animateur du service enfance**

Il convient de créer un poste d'animateur périscolaire à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation, à compter du 26 août 2024 afin de compléter l'équipe en place.

### Responsables de restauration collective

Suite au recrutement des deux agents sur les postes de responsable de la restauration collective à temps complet, il convient de supprimer les postes ouverts préalablement à temps non complet 28 heures hebdomadaires sur les grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'agent recruté sur le poste de responsable de la restauration collective de l'école Arc-en-ciel occupait un poste à temps non complet de 26 heures hebdomadaires. Pour le bon fonctionnement du service il lui a été proposé d'augmenter son temps de travail de 2 heures hebdomadaires et de porter son temps de travail à temps non complet à 28 heures hebdomadaires. Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet, 26 heures hebdomadaires.

Le second poste ouvert sur le grade d'adjoint technique à temps non complet, 28 heures hebdomadaires est à supprimer, car l'agent recruté sur le poste de responsable de la restauration collective pour l'école des bois est sur un poste à temps complet.

### Agents de restauration collective

Afin de remplacer les agents de restauration collective recrutés sur le poste de responsable de la restauration collective à compter du 29 août 2024, il convient d'ouvrir 2 postes, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, sur les grades d'adjoint technique.

### ATSEM

Les deux ATSEM ont été recrutées au 28 août 2024. Il convient donc de supprimer les postes ouverts préalablement, à savoir 2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires, et 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires.

### Pour le service accueil et état-civil

#### Agent d'accueil, état-civil et élections

Pour renforcer l'accueil du public et permettre à l'agent d'accueil actuellement en poste de prendre des jours de repos et de partir en formation, un second agent d'accueil et d'état-civil est recruté, sur le grade d'adjoint administratif, à partir du 5 septembre 2024, à temps complet.

Il convient donc de supprimer les postes ouverts sur la délibération du 11 juillet 2024, à savoir, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

L'agent précédemment en place étant parti à la retraite, il convient de supprimer son poste, au 1<sup>er</sup> septembre 2024, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

### Pour le service sport

#### Agent en charge de l'entretien du gymnase

L'agent en charge de l'entretien du gymnase ayant été recruté il convient de supprimer les postes ouverts en amont, à savoir un poste d'adjoint technique à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### Avancement de grade

Deux agents ont bénéficié d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> septembre sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet. Il convient donc de supprimer les grades d'adjoint d'animation à temps non complet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise principal de 2<sup>ème</sup> classe, agent de maîtrise principal de 1<sup>ère</sup> classe, technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique, deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, et deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet, 26 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps complet, et un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **SUPPRIME** deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet, 32 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Recrutement
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 26 août 2024.
- **CRÉE** deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 29 août 2024.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2024.

### 3. Ressources humaines – Attribution d'une indemnité de stage à Matthieu SANCHEZ

Monsieur Matthieu SANCHEZ a effectué un stage d'un mois au service administratif de la mairie. Il a accompagné les agents dans l'amélioration de leurs outils de suivi de l'activité de chaque service et dans la construction de tableaux permettant le suivi des indicateurs financiers.

Monsieur Matthieu SANCHEZ a effectué un stage de 168 heures.

Il est donc proposé de lui accorder une indemnité de stage de 730.80€.

Ce montant correspond à un taux horaire de 4.35€ de l'heure (taux fixé réglementairement).

Afin de remercier Monsieur Matthieu SANCHEZ, et de rétribuer le travail qu'il a effectué dans l'intérêt de la commune, après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE L'ATTRIBUTION** à Monsieur Matthieu SANCHEZ, en remerciement du travail effectué, d'une indemnité de stage d'un montant de 730.80€.
- **DIT** que cette somme sera inscrite au Chapitre 012 du BP 2024

#### **4. Finances – Modalités d’attribution des subventions aux associations sportives**

En avril 2024, la commune d’Ornex a créé un service « Sports » et recruté un animateur sportif. De manière globale, cet agent assure la relation avec les associations sportives qui utiliseront les installations de la commune et le gymnase géré par le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des Charbonnières.

Parmi les missions attribuées à cet agent, l’une d’entre elle consiste à définir des critères de subvention et à traiter des demandes de subventions faites par les associations sportives.

Ces critères ont pour objectif de rendre transparent et équitable la répartition du montant de l’enveloppe annuelle des subventions aux associations sportives.

A l’issue de plusieurs commissions « Sport », les élus ont arrêté trois grands critères :

- **Profil des adhérents**
- **Participation à la vie de la commune**
- **Formation du personnel encadrant**

Ces critères sont subdivisés en items :

##### Profil adhérent

- Nombre d’adhérent *(1 adhérent = 1 point)*
- % d’Ornésien *(valeur du pourcentage x 30points)*

##### Participation à la vie de la commune

- Nombre d’heure dispensée par semaine *(1 heure = 1 point)*
- Nombre de match/compétition *(1 match = 1 point) rétroactif*
- Création d’une manifestation sportive *(1 évènement = 30 points) rétroactif*

##### Formation du personnel encadrant

- Formation de bénévole *(1 euro dépensé = 2 points)*
- Formation de salarié *(1 euro dépensé = 1 point)*

A cela est ajouté un forfait d’une valeur de 300€ pour chaque participation à un évènement communal (buvette, démonstration, etc...).

Le montant attribué à chaque association est plafonné au montant demandé par chacune d’entre elle et à l’enveloppe budgétaire annuelle prévue dans le budget primitif de la commune.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les critères de subventions à compter de l’année 2024 pour permettre à la commission « Sport » de proposer au conseil municipal les montants de subventions pour chaque association.

#### **5. Finances – Attribution des subventions aux associations au titre de l’année 2024**

Après avis des commissions Sociale et Sports, la commission Finances du 4 juillet 2024 a validé les 37 dossiers de demande de subvention déposés auprès de la commune. Seules les associations dont la documentation est complète seront susceptibles de percevoir une subvention. Par ailleurs, les associations bénéficiant d’une convention spécifique avec la commune recevront une subvention sur la base de la convention. Sont concernés, les sous des écoles des Bois et Arc en Ciel.

Pour rappel, le budget 2024 alloué aux subventions aux associations s'élève à 83 000 € (Chapitre 65 – Article 6574). L'AMCO au titre des œuvres sociales de la commune s'est vue attribuer une subvention de 26 500 € au titre de 2024. Sur le reliquat de 56 500 €, les différentes commissions impliquées dans le processus d'attribution proposent d'octroyer un volume total de subventions à hauteur de 46 500 €.

	<b>Décision 2024</b>
<b>Culture</b>	<b>1 210 €</b>
Ecole de musique Chevry Crozet Echenevex	210 €
Société musicale de Ferney-Voltaire	1 000 €
<b>Divers</b>	<b>1 100 €</b>
Amicale anciens combattants Ferney et environs	100 €
Amicale pompiers d'Ornex	1 000 €
<b>Environnement</b>	<b>500 €</b>
APICY piétons	300 €
Les Vergers du Tiocan	200 €
<b>Formation</b>	<b>480 €</b>
Association intercommunale des jeunes sapeurs-pompiers du Nord Est Gessien	280 €
MFR Balan	100 €
MFR Pays de Seyssel	100 €
<b>Jeunesse</b>	<b>6 360 €</b>
Foyer Socio-éducatif	500 €
Sou école Arc en Ciel	2 660 €
Sou école des Bois	3 200 €
<b>Solidarité</b>	<b>8 050 €</b>
Accueil Gessien	700 €
Amicale pour l'animation du centre hospitalier du Pays de Gex (Tougin)	400 €
Banque alimentaire de l'Ain	300 €
Croix-Rouge française	700 €
Equipe d'entraide du pays de Gex	250 €
Les Berges du Lion	1 000 €
Les Restaurants du Cœur	3 200 €
L'espoir gessien	500 €
Loisirs d'automne	1 000 €
<b>Sport</b>	<b>27 900 €</b>
Aikido Club Prévessin Moens	630 €
Ain Est Athlétisme	200 €
Association Gymnique de Thoiry	2 200 €
Association sportive du Collège International - Section Cross	1 600 €
Basket pays de Gex	2 130 €
Dance Time	2 000 €
Ferney Ski	1 250 €
Handball Club	2 250 €
La Gexoise	2 000 €
Mercredis de neige du Pays de Gex	150 €
Ornex Form Gym	3 500 €
Pays de Gex Football Club	3 260 €

Pickleball	1 260 €
Tennis de table - CTTG	1 570 €
Union Sportive Pays de Gex Rugby	2 100 €
Volley-ball club Ferney Prévessin	1 800 €
<b>Total général</b>	<b>45 600 €</b>

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** pour l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2024.

## **6. Intercommunalité – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

*« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :*

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

*Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.*

*La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »*

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Environnement – Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le SIEA dans le cadre d'une prestation de service**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune d'Ornex, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune d'Ornex, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CONFIE**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **APPROUVE** dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe
- **ACCEPTÉ** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **ADOpte** sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune d'Ornex ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Enfance Jeunesse – Modification du Règlement intérieur du Sac' Ados pour l'année 2024-2025**

Suite à l'ouverture du collège depuis septembre 2024, le Sac'Ados doit modifier ses horaires d'accueil pour permettre aux collégiens de profiter de l'espace Jeunes dès la fin des cours du mercredi et en fin de journée les soirs de semaine.

Les modifications sont les suivantes :

- Ouverture le mercredi à 11h30 au lieu de 12h00
- Ouverture du périscolaire le soir à 16h00 au lieu de 17h00.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Sac'Ados pour l'année 2024-2025, conformément au document ci-joint.
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

### **9. Foncier - Convention de servitude avec ENEDIS pour la pose de câbles souterrains – concernant les parcelles AO n°441, 439 et 438 – Rue de Genève**

Les travaux de Monsieur Clavery sis 665 rue de Genève, nécessitent un branchement sur le réseau ENEDIS, avec le passage de câbles souterrains sur les parcelles AO n°441, 439 et 438, propriété de la Commune d'Ornex.

Ainsi, afin de permettre l'installation de ces équipements, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l'entretien futur de cet ouvrage. Cette convention est signée entre ENEDIS en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d'Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS et tous les documents liés pour les parcelles AO n°441, 439 et 438.

### **10. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

#### **Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :**

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
CAPG	REDEVANCE INCITATIVE	611	6 494,59
MB ELECTRICITE	ASTREINTE ELECTRICITE FETE DE LA MUSIQUE	611	845,00
TRESORERIE DE G	REGULARISATION TAXE HABITATION 2021SUITE A UN DEGREVEMENT LE GENEVE	63513	703,00
INTERPUBLI	SIGNALETIQUE PARKING MANIFESTATIONS	2152	882,00
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT MAI	60622	621,54
ENEDIS	RACCORDEMENT GYMNASSE DES CHARBONNIERES	21534	1 701,00

FONCIA LE GENEV	CHARGES LOCATIVES APPART LE GENEVE 01/07 AU 30/09	614	2 224,67
PIC BOIS	TOTEM COURSE ORIENTATION PARC DES HERISSONS	2188	3 187,59
ITINERAIRES AVO	CONSULTATION JURIDIQUE CLASSEMENT EN ZONE UE PROPRIETE FAMILLE FOREL PAOLETTI	6227	1 320,00
KENTEC	LOCATION SCENE FETE ECOLE ARC EN CIEL	61358	845,37
AER	CREATION CONTRE SENS CYCLABLE ACCOTEMENT RD 1005 RUE DE BEJOURD	2315	750,50
AER	REALISATION DE TERRASSEMENT ET COULAGE DE DALLE BETON	2315	2 712,00
DIRECT SIGNALET	CENDRIERS PARC DES HERISSONS	2188	1 512,60
VERDET PAYSAGES	REALISATION DALLE DE BETON STOCKAGE COPEAUX BOIS PARC DE HERISSONS	2312	6 126,00
HANDISPORT 01	INTERVENTION HANDISPORTS	611	1 269,90
AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE 2EME TRIM	6156	936,32
UGAP	CENTRIFUGEUSE PERISCO BOIS	2158	1 212,00
SNA PRIM	ETUDE DE FAISABILITE CARREFOUR RUE DES FINS RESIDENCE LE BOIS D ORNEX	2031	3 395,00
TRENOIS DECAMPS	ACHAT DE 42 ROULETTES POUR LE RANGEMENT DES ILLUMINATIONS DE NOEL SUR CHARIOT	60632	1 041,60
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRE JUIN 2024	6262	1 087,07
ICI ORNEX	PRESTATION FETE DE LA MUSIQUE	6232	680,00
BIMPLI	CHEQUES DEJEUNER JUIN	multi	8 345,00
ENEDIS	CREATION COMPTAGE ELECTRIQUE FEU TRICOLERE RUE BOUGERIES RD 1005	2315	1 326,00
AMCO	PARTICIPATION FETE DE LA MUSIQUE REPAS ARTISTES	6232	704,00
NINET FRERES	FOURNITURES ET POSE DE TABLETTES SRATIFIEES ECOLE ARC EN CIEL	21312	4 405,20
TELLUS	SORTIE GROTTES CERDON 09/07	611	534,55
UGAP	COUCHETTES MATERNELLE BOIS	21841	859,50
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRE AVRIL	6262	1 196,33
PBI-MICHAUX	FOURNITURES PERISCO ARC EN CIEL - ACCUEIL LOISIRS	6068	654,07
UGAP	TABLES CLASSES ECOLE BOIS	21841	3 723,00
UNION DEPARTEME	SECOURISTES INAUGURATION PARC DES HERISSONS	6232	1 464,92
UNION DEPARTEME	SECOURISTES FETE DE LA MUSIQUE	611	610,00
INTERPUBLI	SIGNALETIQUE PARC DES HERISSONS	2152	695,40
ACRT	EQUIPEMENT PORTIER ET TELEPHONIE VOIP ECOLE DES BOIS	2185	2 499,79

LES CORDISTES S	TRAVAUX DE TOITURE DE L EGLISE	2313	6 380,00
INTERPUBLI	REALISATION ET POSE VITROPHANIE LOCAL SAC ADOS MAIRIE	611	699,00
SACEM	MANIFESTATION FETE DE LA MUSIQUE	6232	1 244,25
RIVOLIER	VETEMENTS DE TRAVAIL POLICE MUNICIPALE	60636	1 914,72
ALFA 3 A	AEROGOMMAGE DE TABLES CHEZ BRICE	21318	1 950,00
GOLDRONE	SORTIE DES ENFANTS ACCUEIL DE LOISIRS DU 18 JUILLET	611	795,45
SCHINDLER	INSTALLATION GSM 4G ASCENSEUR ECOLE ARC-EN-CIEL	611	850,00
ITINERAIRES AVO	CONSULTATION JURIDIQUE TAXE AMENAGEMENT MAJOREE	6227	840,00
CONVERSET DAMIE	PRESTATION MUSICALE FETE DE LA MUSIQUE	6232	1 251,37
BARTHELEMY BLAN	DOCUMENTS D ARPENTAGE ET ACTES ADMINISTRATIFS PARCELLE AH 152 ANCIENS NUMEROS AH 65 AH 66 ET AH 67	2315	3 097,20
BARTHELEMY BLAN	RECENSEMENT DES ENSEINGES ET PRE ENSEIGNES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	611	3 999,00
DIRECT FOURNITU	ACHAT TEE SHIRT CTM	60636	864,00
DIRECT FOURNITU	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	60636	2 825,00
NAUTILUX	FORMATION LOGICIEL OPEN GST	611	1 390,00
BUREAU ALPES CO	COORDINATION SECURITE ET PROTECTION SANTE CSPS RENOVATION ENERGETIQUE SALLE LAVERGNE ACOMPTE 1	2313	522,08
AUTO	ENTRETIEN VEHICULE POMPIERS DG 924PW DISTRIBUTION	61551	873,75
LUMIPLAN VILLE	MAINTENANCE PANNEAU LUMINEUX DEVANT MAIRIE DU 18/07/24 AU 17/07/25	6156	1 809,60
UFCV	FORMATION BAFI 1ERE PARTIE AGENT CHARRIN SYLVIE	6184	589,00
COMPFERS	RENOUVELLEMENT DU PARC ECLAIRAGE ECOLE ARC EN CIEL	21351	1 260,46
COMPFERS	RENOUVELLEMENT DU PARC ECLAIRAGE ECOLE ARC EN CIEL	21351	532,40
COMPFERS	RENOUVELLEMENT DU PARC ECLAIRAGE ECOLE ARC EN CIEL	21351	811,21
COMPFERS	RENOUVELLEMENT DU PARC ECLAIRAGE ECOLE ARC EN CIEL	21351	3 530,30
COMPFERS	RENOUVELLEMENT DU PARC ECLAIRAGE ECOLE ARC EN CIEL	21351	760,00
TAMTAM	SONO POUR LES DIFFERENTES MANIFESTATIONS	2188	2 360,83
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRE JUILLET	6262	1 074,17
MARA MARA	REALISATION FRESQUE MURALE ESPACE DE VIE SOCIALE LA COURTE ECHELLE	611	2 181,81

FERNEY	ENTREES PISCINE ECOLE DES BOIS DU 11 JANVIER AU 28 MARS	611	1 620,00
FERNEY	ENTREES PISCINE ECOLE DES BOIS DU 11 JANVIER AU 8 FEVRIER	611	720,00
FERNEY	ENTREES PISCINE ECOLE ARC EN CIEL DU 5 AVRIL AU 14 JUIN	611	1 440,00
FERNEY	ENTREES PISCINE ECOLE DES BOIS DU 8 AVRIL AU 10 JUIN	611	1 080,00
FERNEY	ENTREES PISCINE ECOLE ARC EN CIEL DU 11 JANVIER AU 21 MARS	611	1 620,00
TERRASSE NATURE	TRAVAUX POSE DE LAMES EN BOIS POUR LE PLATELAGE ECOLE ARC EN CIEL	21312	2 237,50
BIMPLI	CHEQUES DEJEUNER JUILLET	multi	5 069,00
LIBRAIRIE DU CE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ARC EN CIEL	6067	589,30
LIBRAIRIE DU CE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS	6067	742,65
BUREAU ALPES CO	CONTROLE TECHNIQUE RENOVATION ENERGETIQUE SALLE LAVERGNE ACOMPTE 1	2313	875,22

**Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :**

- DEC 2024 05 16 008 – Mise en place de lave-mains à hauteur d'enfants à l'école Arc-en-ciel pour 10 400€ HT avec la société JurAlpEco.
- DEC 2024 09 05 009 – Prestation son et lumière pour la fête de la musique 2024 pour 8 092.50 € HT avec la société Bys.

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 17 octobre 2024.

La séance est levée à 21h45

Le Maire  
 O. GUICHARD

